

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu l'avis de la commission d'attribution du fonds « Subventions Initiatives Prix » du 04/10/2021 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Suite à la commission d'attribution du fonds « Subventions Initiatives Prix » du 04/10/2021, le Président de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne accorde une subvention de **2 823 €** à PASS UCA (association des personnels UCA) **dont 823 € à Tennis Corpo.**

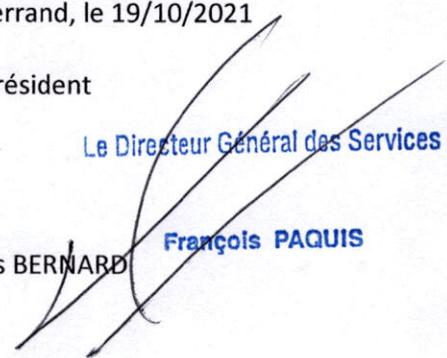
**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19/10/2021



Le Président



Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD

François PAQUIS

- Transmis au contrôle de légalité le **21 OCT. 2021**

- Publié le **21 OCT. 2021**

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.